EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 23 novembre à 8 heures 30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à l'hôtel du Département à Laval.
Date de la convocation : 12 novembre 2020

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 24
Présents : 18
Votants : 18

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires**: M. Olivier RICHEFOU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Christian BRIAND, M. Gérard DUJARRIER, M. Christophe LANGOUET, Mme Valérie HAYER, M. Daniel LENOIR, Mme Marie-Cécile MORICE, M. Gilles LIGOT, Mme Diane ROULAND, M. Christian LEFORT, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Bruno LESTAS, M. Jacky CHAUVEAU, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Vincent SAULNIER, M. Bernard BOURGEAIS, M. Patrick GAULTIER
- **Membre de plein droit** : M. Jean-Francis TREFFEL, Préfet de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative :**
  - M. le Colonel Hors Classe Marc HOREAU, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
  - M. le Médecin-Commandant Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical
  - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
  - M. le Lieutenant 2ème classe Sébastien NORMAND, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
  - M. le Sergent Etienne MARTINEAU, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
  - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
  - M. l'Adjudant-chef Vincent ROUSSET, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
  - Mme Aurélie TORRENT, représentante des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : Mme Nicole BOUILLON, M. Gérard BRODIN, Mme Magali D'ARGENTRE, Mme Fabienne GERMERIE, Mme Julie DUCOIN, Mme Béatrice MOTTIER, M. Georges HOYAUX, M. Pierrick GILLES, M. Didier BOITTIN
- **Membres suppléants** : Mme Patricia GONTIER, M. Guillaume GAROT, M. Norbert BOUVET, M. Xavier DUBOURG,
- **Le comptable** : M. Eric DULEPA, Payeur du Département

Délibération n° 2 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Les dispositions de la loi NOTRe relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) notamment l'article 107 a enrichi l'exigence d'information transmise aux assemblées délibérantes. Ces dispositions imposent à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport fait l'objet d'un débat acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote qui doit faire apparaître la répartition des voix. La délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département accompagné du rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont

notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget […]

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les collectivités plus importantes, les départements, et les régions, le rapport doit comporter en plus des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, et les avantages en nature
- à la durée effective du travail.

Ces informations supplémentaires s'appliquent à notre établissement public par renvoi de l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. La situation financière du SDIS de 2015 à 2019

La situation financière du SDIS est bonne malgré un taux de rigidité de ses charges structurelles (charges de personnel + contingents + intérêts/recettes réelles de fonctionnement) qui est passé de 73 à 75%. L'effet de ciseau amorcé en 2017 a pesé sur l'épargne brute qui est passé de 11% à 8% en 2 ans. Toutefois, le programme d'investissement d'un montant de 22 M€ (dont 6.5M€ pour la nouvelle Direction) a pu être financé, certes en majorité par des subventions d'équipement (41%) _quoiqu'en diminution par rapport à la période précédente_ mais également par une épargne nette en progression (28% du financement). Enfin, le SDIS n'ayant pas emprunté au cours de la période, a pu continuer à se désendetter de 55% et maintenir ses indicateurs au vert : réduction de son taux d'endettement de 23% à 10% et de sa capacité de désendettement de 2.24 à 1.27 années.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018	Moyenne
011 Charges à caractère général	2 691	2 631	2 818	2 885	2 869	-0,55%	1,65%
012 Charges de personnel	12 151	11 872	11 959	12 228	12 827	4,90%	1,39%
65 Autres charges de gestion	90	89	121	140	141	0,71%	14,17%
66 Charges financières	120	106	95	81	67	-17,28%	-11,04%
67 Charges exceptionnelles	0	0	0	2	0	-100,00%	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions					38		
TOTAL	**15 052**	**14 698**	**14 993**	**15 336**	**15 942**	**3,95%**	**1,48%**

Source : comptes administratifs

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 1.48% par an en moyenne contre une inflation de 1% sur la période. Cela résulte d'une progression importante sur l'exercice 2019 (+3.95%) impacté par une hausse des frais de personnel (+4.90%) qui représentent 80% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel ont augmenté en moyenne de 1.39% par an. Le tableau ci-dessous détaille cette évolution :

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018	Moyenne
Masse salariale	7 875	7 832	8 057	8 117	8 514	4,89%	2,03%
Indemnites SPV	3 311	3 309	3 355	3 504	3 707	5,79%	2,99%
Allocation de vétérance	396	418	434	431	434	0,70%	2,40%
PFR/NPFR	484	233	4	56	40	-28,57%	-22,93%
Autres	85	80	109	120	132	10,00%	13,82%
TOTAL	**12 151**	**11 872**	**11 959**	**12 228**	**12 827**	**4,90%**	**1,39%**

Source : interne

La masse salariale qui correspond au traitement des titulaires, au régime indemnitaire, et aux charges patronales a augmenté en moyenne de 2.03% par an. Les exercices 2016 à 2018 sont minorés du fait de vacances de postes importantes ce qui a limité de manière temporaire sa progression. En 2019, elle augmente ponctuellement du fait de la création de deux postes ½ et le recrutement de 6,5 postes sur 8 vacants.

Les indemnités SPV sont restées stables jusqu'en 2017. Ce résultat est lié à trois mesures mises en œuvre à partir de 2013 : la suppression du poste de stationnaire, le passage de 4 à 3 agents dans les véhicules de secours aux victimes (VSAV) et enfin la mise en place de la gestion individuelle centralisée. A partir de 2018, elles progressent de 4% en raison de l'augmentation du nombre d'interventions (+12%) et du nombre d'heures d'interventions (+17%). En 2019, la pression opérationnelle (+4%) impacte une nouvelle fois le budget des indemnités ainsi que la mise en place de pôles infirmiers sur l'ensemble du département, du dispositif VLS sur le secteur d'EVRON et enfin d'un effort sur la formation des SPV dans le cadre notamment de la refonte de la filière formation.

Après avoir progressé de 5%/an du fait du lissage de l'augmentation de l'allocation de fidélité sur 5 années de 2013 à 2017, l'allocation de vétérance est stable sur les derniers exercices.

La fin du dispositif dit PFR1 explique l'évolution erratique du poste PFR/NPFR. Dans le cadre du nouveau système de gestion directe en flux budgétaire, ce poste devrait progresser de 18%/an.

Enfin, le poste « Autres » varie du fait de la prise en charge du CNAS par le SDIS à partir de 2017, de la mise en place des remboursements des frais de repas des personnels de garde et de la Direction sur salaire en 2018, et de l'augmentation des prestations sociales versées en 2019.

1.2. Les recettes réelles de fonctionnement

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018	Moyenne
013 Atténuations de charges	106	129	133	131	125	-4,58%	4,48%
70 Ventes de produits	295	360	304	395	390	-1,27%	8,05%
74 Contributions et participations	16 299	16 290	16 322	16 553	16 744	1,15%	0,68%
75 Autres produits de gestion	24	6	13	4	12	200,00%	-12,50%
76 Produits financiers	0	0	0	0	0		
77 Produits exceptionnels	45	20	41	37	35	-5,41%	-5,56%
TOTAL	**16 769**	**16 805**	**16 813**	**17 120**	**17 306**	**1,09%**	**0,80%**

Source : comptes administratifs

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 0.8% en moyenne soit légèrement en dessous de l'inflation. Ce taux résulte de l'augmentation des contributions et participations (0.68%) qui représentent 96% des recettes réelles.

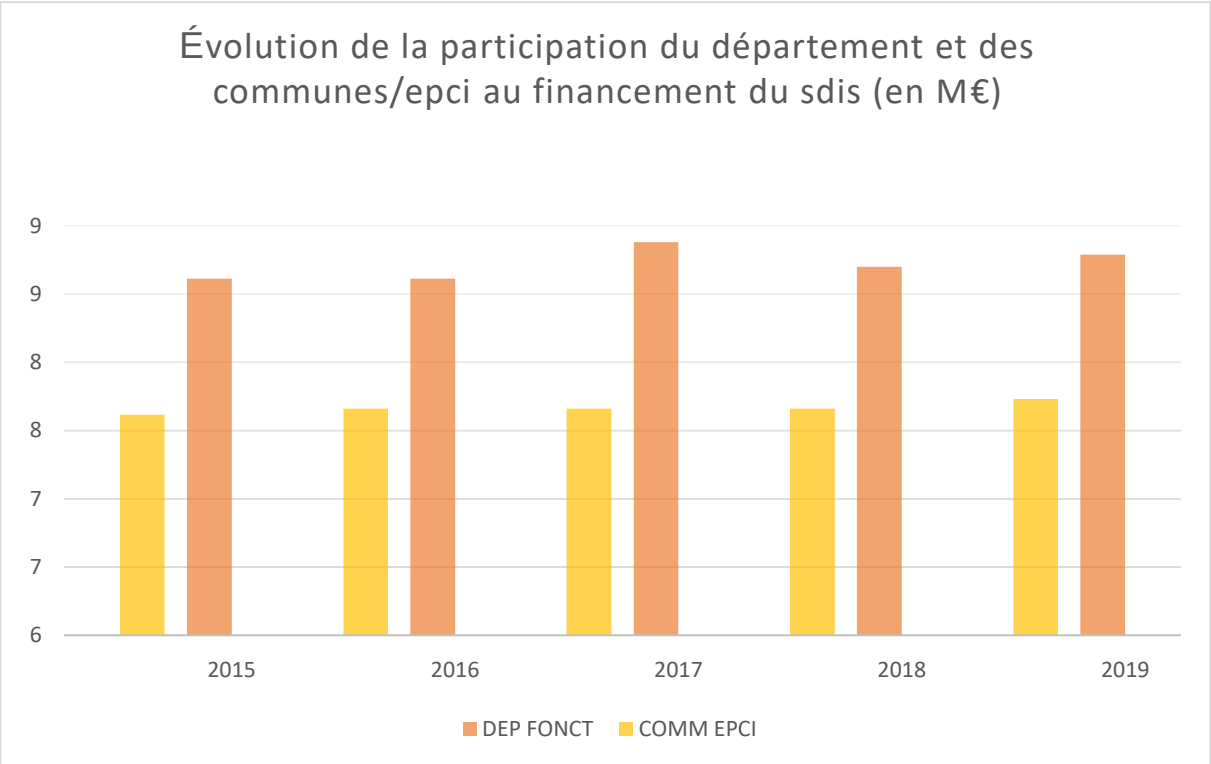

La participation du département a progressé de 2%/an entre 2012 et 2015 alors que les contributions des communes et des EPCI ont augmenté de 2% entre 2012 et 2014 puis de 1% entre 2014 et 2015. Pour les exercices 2016 et 2017, il a été décidé de geler la participation du Département et les contributions des communes et EPCI en raison du niveau de l'inflation et du besoin de l'établissement (niveau de la masse salariale liée aux vacances de postes). Pour 2018 et 2019, l'inflation étant repartie à la hausse, le département a augmenté sa participation de 1% alors que les contributions des communes et des EPCI ont suivi l'inflation. La part du département dans l'ensemble des contributions et participations représente 53% contre 47% pour les communes et les EPCI.

On peut noter une participation de l'Etat au titre du FCTVA à partir de 2017 (de l'ordre de 30 à 40K€) sur les dépenses d'entretien des bâtiments, et une participation de l'ARS pour le financement du dispositif VLS EVRON à partir de 2018 (80 K€).

Les ventes de produits (chapitre 70) correspondent pour l'essentiel aux opérations payantes facturées à des tiers : facturations des interventions SMUR, carences ambulances, et opérations diverses ainsi qu'au titre d'une assistance technique. Elles représentent 2% des recettes réelles de fonctionnement. Elles ont progressé en moyenne de 8%/an du fait d'une revalorisation importante des tarifications SMUR à partir de 2016 (+62% entre 2015 et 2019). Toutefois, la progression de 30% entre 2017 et 2018 est à relativiser en raison de la comptabilisation sur l'exercice 2018 d'interventions SMUR concernant 2016 et 2017 et du rattachement des interventions de l'exercice 2018, les interventions SMUR ayant baissé de 150 à partir de 2017. Enfin en 2019, a été constaté des régularisations sur les tarifications des exercices précédents. Le nombre d'interventions SMUR est resté stable à 800.

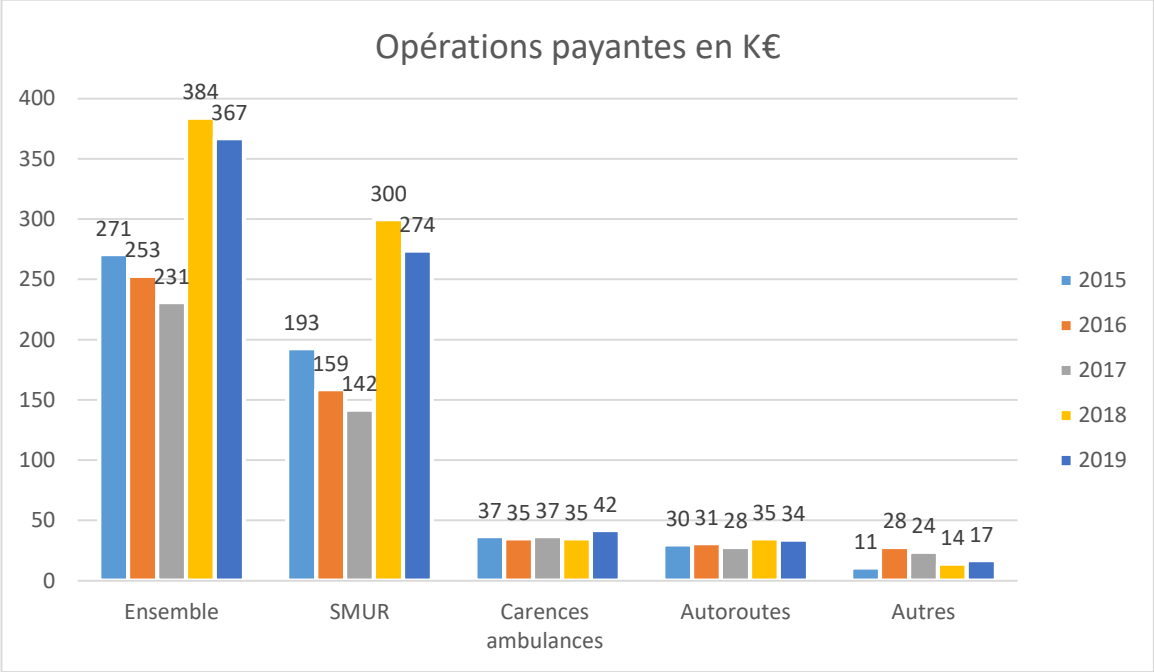

1.3. L'évolution de l'épargne

L'épargne de gestion (Recettes de gestion – Dépenses de gestion) a progressé de 27% entre 2014 et 2016 pour atteindre 2 193 K€ soit 700 K€ de plus qu'en 2013. A partir de 2017, l'effet de ciseau pèse sur l'épargne de gestion à hauteur 13% en moyenne par an. En 2019, ce ratio retrouve son niveau de 2013. Le taux d'épargne de gestion (épargne de gestion/recettes réelles de fonctionnement) perd trois points en 4 ans.

L'épargne brute (Epargne de gestion + résultats financier et exceptionnel) suit la même tendance quoique moins impactée du fait de la réduction des frais financiers (-50% sur la période). Après avoir progressé de 28% entre 2014 et 2016, elle chute à partir de 2017 de 13%/an pour atteindre 1 364 K€ en 2019. Le taux d'épargne brute perd 2 points pour atteindre 8% en 2019.

Enfin, l'épargne nette (Epargne brute – Capital de la dette) suit également la même tendance. Elle passe de 1 033 K€ à 946 K€ sur la période après avoir tutoyé les 1 300 K€ entre 2016 et 2018.

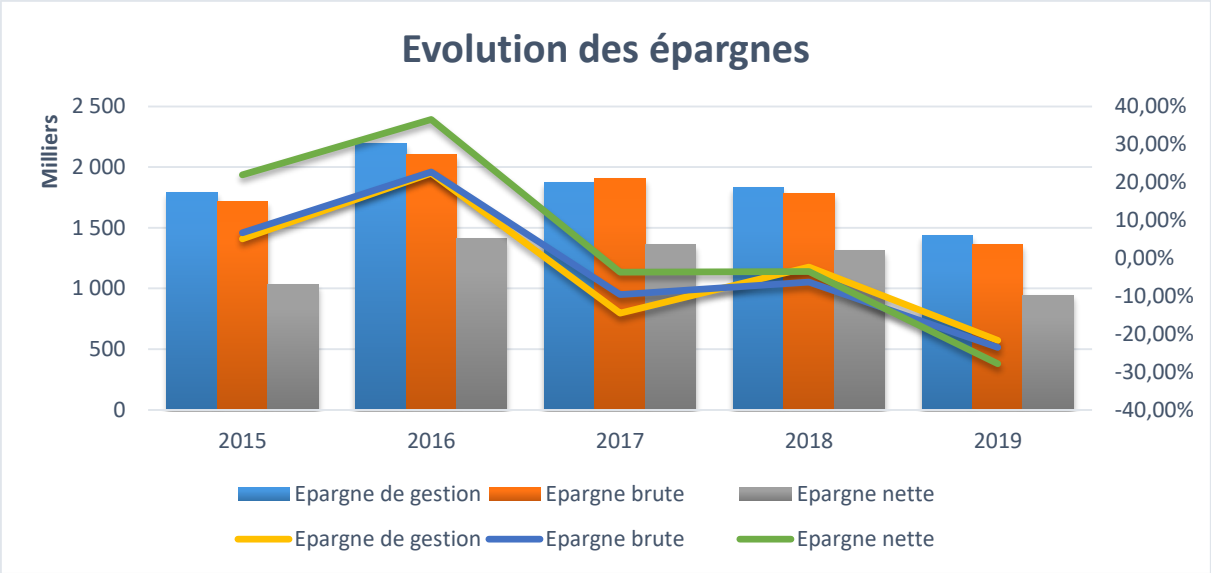

1.4. Le programme d'investissement et son financement

Sur les exercices 2015 à 2019, le SDIS a réalisé 22 M€ de dépenses d'équipement soit une moyenne de 4,4 M€/an mais de 6 M€ sur 2018 et 2019 du fait de la construction de la nouvelle Direction. Les montants atteints sont comparables aux SDIS de même catégorie.

Ce programme a été constitué notamment par :

- la construction de la Nouvelle Direction dont migration de l'alerte, sécurisation et modernisation de l'infrastructure réseau (7,6 M€) ;
- le plan de renouvellement du parc véhicules (6.9 M€) ;
- les autres acquisitions : 6.3 M€ soit 1.2 M€/an.

1.4.1. Le financement des investissements

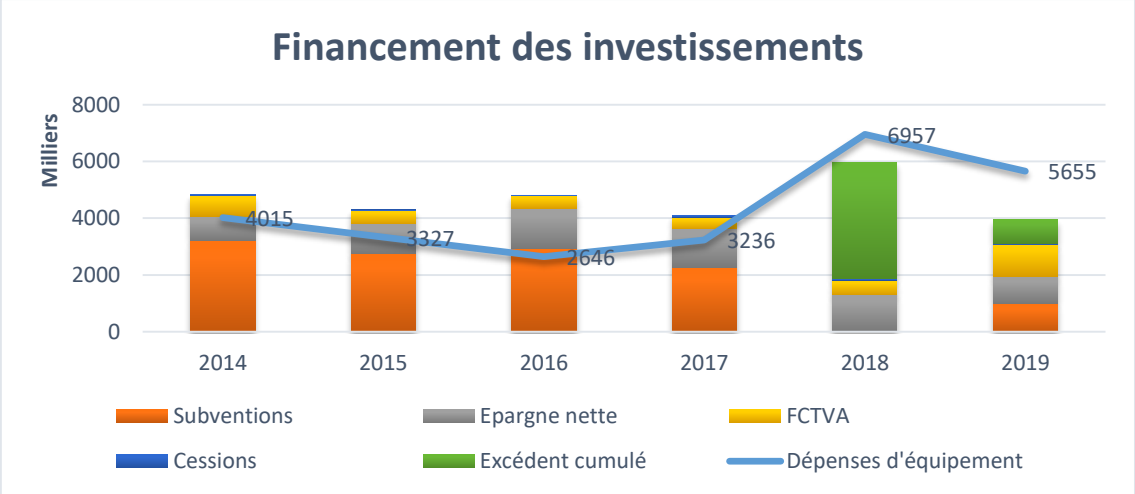

Le SDIS a pu financer ce programme d'investissement sans recourir à l'emprunt sur la période grâce à des ressources propres composées pour 41% de subventions du Département, de l'épargne nette dégagée sur le fonctionnement (28%), du FCTVA (14%) et des cessions d'immobilisations (1%). Le besoin de financement des exercices 2018 et 2019 a été financé en tirant sur le fonds de roulement.

1.5. L'endettement

Le SDIS, n'ayant pas emprunté sur la période, s'est désendetté de 55%. L'encours a diminué de 3,8 M€ en 2015 à 1.7 M€ en 2019. Le taux d'endettement (Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement) a été réduit de 13% en 5 ans et la capacité de désendettement (Encours de dette/Epargne brute) est passée de 2.2 à 1.3 ans. Pour rappel, la convention de partenariat entre le Département et le SDIS fixe une capacité de désendettement limite de 5.5 ans.

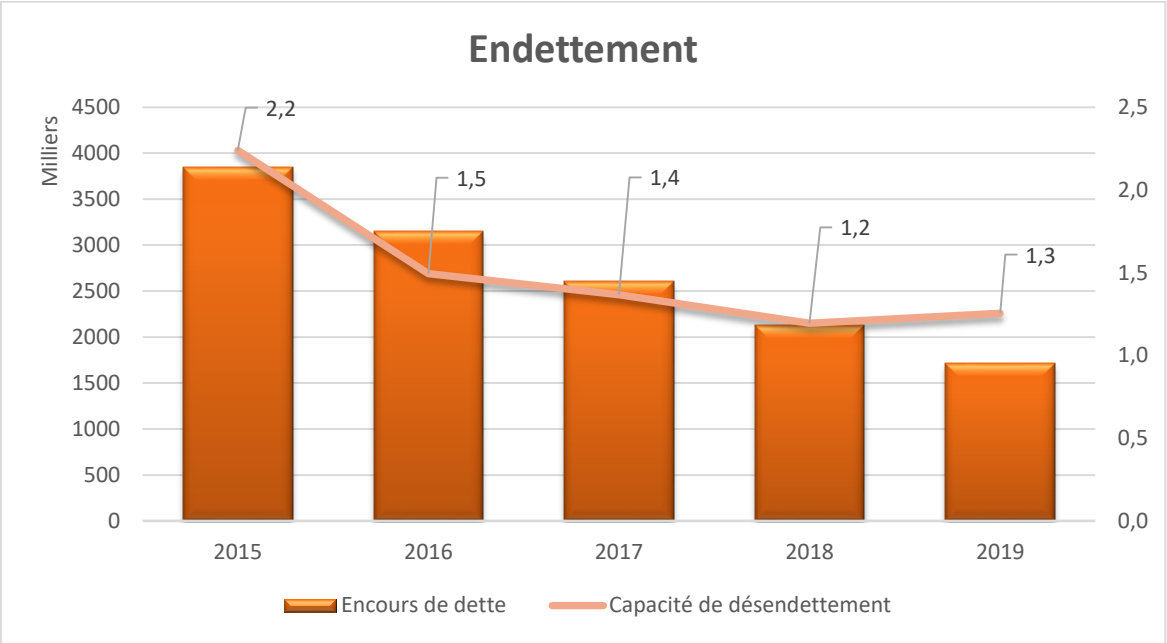

2. Les orientations budgétaires 2021-2025

2.1. Le contexte des finances publiques (avant reconfinement)

La crise sanitaire va impacter durablement les finances publiques. Le PIB devrait ainsi baisser de 10% en 2020 et le déficit public atteindre 195 Mds€ selon les prévisions du gouvernement. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit un rebond de l'économie de 8% qualifié de « volontariste » par le Haut Conseil des finances publiques en 2021 grâce une reprise espérée de la consommation et à l'impact de son plan de relance. Le déficit pourrait être réduit mais serait tout de même estimé à 153 Mds€ soit 6.7% du PIB en 2021 contre 10.2% en 2020. La dette publique décroîtrait également pour s'élever à 116.2% du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117.5%).

La crise sanitaire impacte également les finances locales et nos financeurs que sont le Département, les communes et les EPCI. D'un côté, leurs recettes fiscales sont minorées du fait d'une baisse de l'activité (-7.5 Mds€ en 2020) (Droits de mutation pour le Département, Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les EPCI…). D'un autre côté, ils ont dû absorber de nouvelles dépenses liés à la crise sanitaire : équipements pour répondre au protocole, soutien aux acteurs économiques et aux plus fragiles (le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 15% en Mayenne).

Toutefois, l'Etat a prévu des mécanismes pour passer la crise : clause de sauvegarde des recettes fiscales, soutien à la trésorerie des départements les plus touchés avec versement d'avances, soutien à l'investissement public local (triplement de l'enveloppe de Dotation de soutien à l'investissement local), lissage dans le temps des dépenses liées au COVID-19. Enfin, du fait de la crise sanitaire, il a assoupli les règles budgétaires en suspendant les

contrats dit de Cahors (qui engagent les 322 collectivités les plus importantes dont le Département de la Mayenne à ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de +1.2%/an) en 2020. Les travaux sur la nouvelle génération de contrats qui devaient débuter en 2021 ont également été arrêtés.

Par ailleurs, l'autonomie fiscale des collectivités locales se réduit encore avec la diminution puis la suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023. Le mécanisme de compensation consiste à transférer des impôts d'Etat sans pouvoir de taux.

2.2. Le contexte des SDIS

Les services départementaux d'incendie et de secours sont soumis à une sollicitation opérationnelle en augmentation depuis plusieurs années notamment au niveau du secours à personne (SAP) qui représente 80% des interventions. La Mayenne n'est pas en reste, après avoir progressé de 12% en 2018, elles ont augmenté de 4.5% en 2019 dont 10.3% pour le secours à personne. Si le nombre d'interventions devrait baisser en 2020 d'environ 10% (chiffres arrêtés à fin septembre) en raison du premier confinement, il sera toutefois supérieur à 2017. Le nombre d'heures d'intervention lui est en augmentation du fait du protocole sanitaire et du nombre d'incendies. En outre, le risque incendies et feu de forêt augmente comme l'ont montré les campagnes 2019 et 2020. Enfin, les opérations diverses (tempêtes, inondations) se multiplient. Cette tension opérationnelle a un impact sur la progression des charges du SDIS au niveau de la sollicitation des engins (davantage de carburant, de consommables et d'entretien), et au niveau des charges de personnel (augmentation des indemnités SPV).

La maîtrise de la masse salariale est rendue plus difficile ces dernières années du fait de la mise en œuvre de mesures d'ordre national à fort impact budgétaire concernant les sapeurs-pompiers : la fin de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) au 31/12/2019 et la réforme de la formation des sapeurs-pompiers (arrêté du 22/08/2019) dont l'échéance est fixée au 31/12/2020. Suite au mouvement de grève des SPP en 2019, le gouvernement a relevé le taux de l'indemnité de feu de 19% à 25%. L'impact pour le SDIS de la Mayenne est estimé à 230 K€ en année pleine. La suppression de la part patronale de la sur cotisation CNRACL devrait permettre de réduire le coût de 100 K€ pour notre établissement.

La progression de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (NPFR) pèse également sur les charges du SDIS : +18%/an selon la projection.

Des mesures touchant l'ensemble de la fonction publique ont également un impact comme la dernière année du dispositif Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations et la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les personnels administratifs et techniques qui sera effective au 1er janvier 2021.

Une étude sur le régime de temps de travail des SPP est actuellement en cours. Les décisions prises pourraient avoir un impact budgétaire. Par ailleurs, le passage au système de gestion unifié NexSIS en 2023 nécessite de renforcer les équipes pour permettre sa mise en place. En outre, des manifestations à caractère nationales et internationales (Tour de France en 2021, Coupe du monde de rugby en 2023, Cross national et JO en 2024) permettant d'accroître l'attractivité et la notoriété de la Mayenne nécessiteront la mobilisation de moyens. Enfin, il nous faut prendre compte la mise en œuvre du SDACR Risques Particuliers voté le 6 octobre 2020.

Enfin, sur le volet fonctionnel, de nouvelles mutualisations ont été initiées avec le Conseil départemental en 2019 afin de mettre en commun les ressources et les compétences des deux structures et d'offrir un meilleur niveau de service avec une optimisation des coûts. A ce

jour, les mutualisations concernent : l'informatique administrative, les infrastructures, les navettes logistiques et l'entretien du parc roulant des véhicules de l'agglomération lavalloise. D'autres formes de mutualisations sont utilisées (groupements de commandes) et continueront d'être étudiées dans une perspective de performance.

2.3. L'évolution des dépenses fonctionnement

en K€	2020	2021	%	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2021/2025
011 Charges à caractère général	3 138	3 138	0,00%	3 169	3 201	3 233	3 265	0,80%
012 Charges de personnel	13 016	13 289	2,10%	13 505	13 705	13 887	14 071	1,57%
65 Autres charges de gestion	195	212	8,72%	225	238	251	263	6,17%
66 Charges financières	59	51	-13,56%	48	58	68	76	6,08%
67 Charges exceptionnelles	5	5	0,00%	5	5	5	5	0,00%
TOTAL Dépenses réelles	**16 413**	**16 695**	**1,72%**	**16 952**	**17 207**	**17 444**	**17 680**	**1,44%**
Dotations aux amortissements	2 657	2 797	5,27%	2 854	2 914	2 983	2 829	0,34%
TOTAL Dépenses de fonctionnem	**19 070**	**19 492**	**2,21%**	**19 806**	**20 121**	**20 427**	**20 509**	**1,28%**

2.3.1. Les charges à caractère général

En 2021, il est prévu de ne pas augmenter ce chapitre. Et cela malgré de nouvelles charges de fonctionnement que l'établissement doit assumer dans le cadre de l'évolution technologique (+ 140 K€) :

- maintenance et hébergement des données de santé dans le cadre de la dématérialisation des fiches bilans ;
- Système d'information et télécommunications :
  - coût de la sécurisation et de l'évolution technologique en harmonisation avec le Conseil départemental (2020) ;
  - évolution de la téléphonie pour sécuriser l'alerte et augmenter le niveau de service dans les centres (2021) ;
- Formations à l'ENSOSP des officiers volontaires, formation sur les outils métiers opérationnels, et formation sur le risque feu de forêt.

En outre, la maintenance du parc roulant et les coûts du carburant progressent du fait de l'augmentation de l'activité et notamment du risque incendie : +60 K€

Cette augmentation est compensée grâce au transfert des dépenses d'entretien des bâtiments en section d'investissement (-150 K€) et à l'effet de l'extinction de la politique des logés (-48 K€ sur un budget restant de 65K€). Cependant, on ne pourra plus agir sur ces leviers à court terme alors que les nouvelles charges seront amenées à progresser.

Pour les exercices suivants, nous proposons de retenir une évolution de 1% par an qui permettrait d'absorber une reprise de l'inflation ainsi que l'augmentation de certains postes. Les éléments marquants pour 2021 dont la plupart peuvent s'inscrire dans la durée sont :

2.3.2. Les charges de personnel

2.3.2.1. La masse salariale

Hors augmentation de la prime de feu de 19 à 25%, la masse salariale devrait augmenter de +1.4% par rapport au BP 2020 pour 2021 après avoir progressé de 0.46% au BP 2020 soit seulement une augmentation moyenne de 0.9% par an sur les deux exercices 2020 et 2021.

Cette faible progression inférieure au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est le résultat d'une maîtrise de la pyramide des âges à effectif constant. Toutefois, cette stratégie a un coût en termes de formation des personnels (voir ci-dessus).

Cette estimation tient compte du GVT, des avancements de grades et de la politique de promotion interne.

Elle prend en compte également la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (30 K€ au titre de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise comme budgété en 2019 et 2020 et + 15 K€ de Complément Indemnitaire Annuel).

L'intégration de l'augmentation de la prime de feu diminué la suppression de la sur cotisation CNRACL (130 K€ en année pleine), fait progresser la masse salariale de 1.4% à 2.6%.

Pour les exercices suivants, hors création de poste, on revient sur un rythme de progression de 1.5% par an afin d'intégrer le GVT.

2.3.2.2. Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

L'estimation pour 2021 prévoit une augmentation de 82 K€ par rapport au BP 2020 soit +2% après +4% entre 2019 et 2020. Cela correspond à 1% de revalorisation forfaitaire et 1% lié à l'activité.

Pour rappel, le montant des indemnités par grade depuis le 1er juillet 2020 est le suivant soit quasiment 10€ de l'indemnité en moyenne :

- Officiers : 11.91 €
- Sous-officiers : 9.60 €
- Caporaux : 8.50 €
- Sapeurs : 7.92 €

Du fait du confinement, le nombre d'interventions en 2020 devrait être en recul par rapport à 2019 de 10% (chiffres arrêtés à fin septembre). Cependant, il sera supérieur à 2017, donc l'augmentation des interventions s'inscrit dans la durée.

En outre, les interventions durent en moyenne plus longtemps et nécessitent plus d'hommes. Le nombre d'hommes/heures par intervention passe ainsi de 4.23 en 2017 à 4.53 en 2019. Sur les 4 premiers mois de l'année, il progresse de 11% (effet protocole sanitaire et incendies). Enfin, la proportion des heures officiers a progressé de 1.5% entre 2017 et 2019 et celle des heures sous-officiers de 0.8% (plus de sous-officiers et d'officiers mobilisés liés à la réforme de la filière SP qui oblige d'avoir un chef d'agrès sous-officier et à l'augmentation des interventions infirmiers rémunérés en tant qu'officier).

Cette augmentation prend en compte également un renforcement des gardes SPV évalué à 30K€ :

- Renfort garde de nuit (19-23h) au CSP de Château-Gontier ;
- Garde postée sur 5 CIS pendant 10 jours à raison de 6h/jour l'été pour une intervention rapide en cas de feux de forêt (dispositif prévisionnel);
- Mise en place de gardes SPV au CTA et d'un SPV d'astreinte en nuit et week-end.

Ce budget tient compte enfin d'un effort sur la formation des SPV allant à l'ENSOSP.

Pour les années suivantes, il est proposé de rester sur une augmentation de 2% sur 2022, et réduire à 1.5% en 2023, puis 1% les années suivantes en fixant un objectif de réduction des

indemnités notamment au niveau des interventions (diminution du SAP et stabiliser la durée moyenne d'intervention).

2.3.2.3. Les allocations de retraite aux SPV

3 régimes de retraite cohabitent actuellement : l'allocation de vétérance, la prime de fidélité et de reconnaissance (PFR) et la nouvelle PFR (NPFR) qui est comptabilisée depuis 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion ».

- L'allocation de vétérance : il a été retenu un taux d'évolution de 1%/an correspondant à la revalorisation de l'indemnité sachant que le nombre d'allocataires est stable.
- La PFR : ce système de gestion en capitalisation s'est terminé au 31/12/2015.
- La NPFR : il s'agit du passage d'un système de gestion en capitalisation à une gestion en flux budgétaire. Comme en 2019 et 2020, sur la base des éléments constatés sur les exercices précédents, la projection jusqu'à 2030 a été actualisée. Elle prévoit une montée en puissance du flux de 18% en moyenne par an sur la période considérée.

Compte-tenu de ces éléments, les charges de personnel progresseraient sur la période 2020-2025 de 2.1% en 2021 et 1.6%/an en moyenne sur la période.

2.3.3. Les autres postes de dépenses

Les autres charges de gestion progresseraient de 6%/an du fait de l'augmentation de la NPFR et de la subvention à l'UDSP en raison du développement du dispositif Jeune Sapeur-Pompier.

Les charges financières ont été calculées en fonction du tableau d'amortissement des emprunts en cours et pour les emprunts futurs, il a été retenu des taux d'intérêts à 1% sur la période sachant que les taux bas devraient perdurer pour ne pas handicaper la reprise suite à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.

Les dotations aux amortissements ont été estimées sur la base de la projection de la dotation à partir de l'état de l'actif au 31/12/2019, avec intégration des amortissements sur les investissements 2020. À partir du 1er janvier 2021, il faut amortir le nouvel Etat-Major dont l'annuité sera de 132 K€. Pour les exercices suivants, il a été retenu un taux moyen de 3% pour les biens immobiliers et de 8% pour les autres acquisitions.

En intégrant l'augmentation de la prime de feu en 2021, les dépenses de fonctionnement progressent de 2.21% en 2021 et 1.5%/an en moyenne sur la période.

2.4. L'évolution des recettes de fonctionnement

en K€	2020	2021	%	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2020/2024
013 Atténuations de charges	60	80	33,33%	81	82	82	83	7,41%
70 Ventes de produits	347	350	0,86%	354	358	361	365	1,02%
74 Contributions et participations	16 928	17 122	1,15%	17 310	17 500	17 691	17 885	1,12%
75 Autres produits de gestion	8	5	-37,50%	5	5	5	5	-9,38%
Total Recettes réelles	**17 343**	**17 557**	1,23%	**17 750**	**17 945**	**18 139**	**18 338**	**1,12%**
Reprises sur subventions	1 666	1 623	-2,58%	1 537	1 477	1 419	1 312	-3,93%
TOTAL Recettes de fonctionnement	**19 009**	**19 180**	**0,90%**	**19 287**	**19 422**	**19 558**	**19 650**	**0,67%**

Le Département étant contraint de ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1.2% en valeur par an, il est proposé de limiter la progression de sa participation à 1,2% en 2021 et pour les exercices suivants.

Concernant les EPCI, pour 2021, la crise sanitaire a tiré les prix à la baisse et ils peinent à remonter. A fin août, l'inflation constatée sur les douze derniers mois glissants est de 0.6%. Il est donc proposé de retenir ce taux. Pour les autres exercices, on prévoit une reprise modérée de l'inflation, il a donc été retenu un taux de progression de 1%.

Il est proposé d'inscrire en 2021 et pour les années suivantes, une participation de l'Agence Régionale de Santé de 120K€ par an pour financer le dispositif VLS Evron sachant qu'on est en cours de négociation.

Concernant les prestations payantes et les remboursements de frais, il a été retenu une progression de 1% par an.

Enfin, concernant les reprises sur subventions transférables, l'estimation se fonde sur la projection des reprises à partir du stock de subventions au 31/12/2019 en intégrant l'annuité de la subvention d'équipement versée par le département de 1 000 K€ versé en 2020 augmentés des reprises des subventions d'équipement des communes et du Département pour les exercices suivants en gardant les mêmes taux que pour le calcul des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement progressent en moyenne de 0.7%/an sur la période du fait d'une baisse des reprises de subventions de 3.6%/an. Cette progression est de 1% si on prend en compte les seules recettes réelles de fonctionnement.

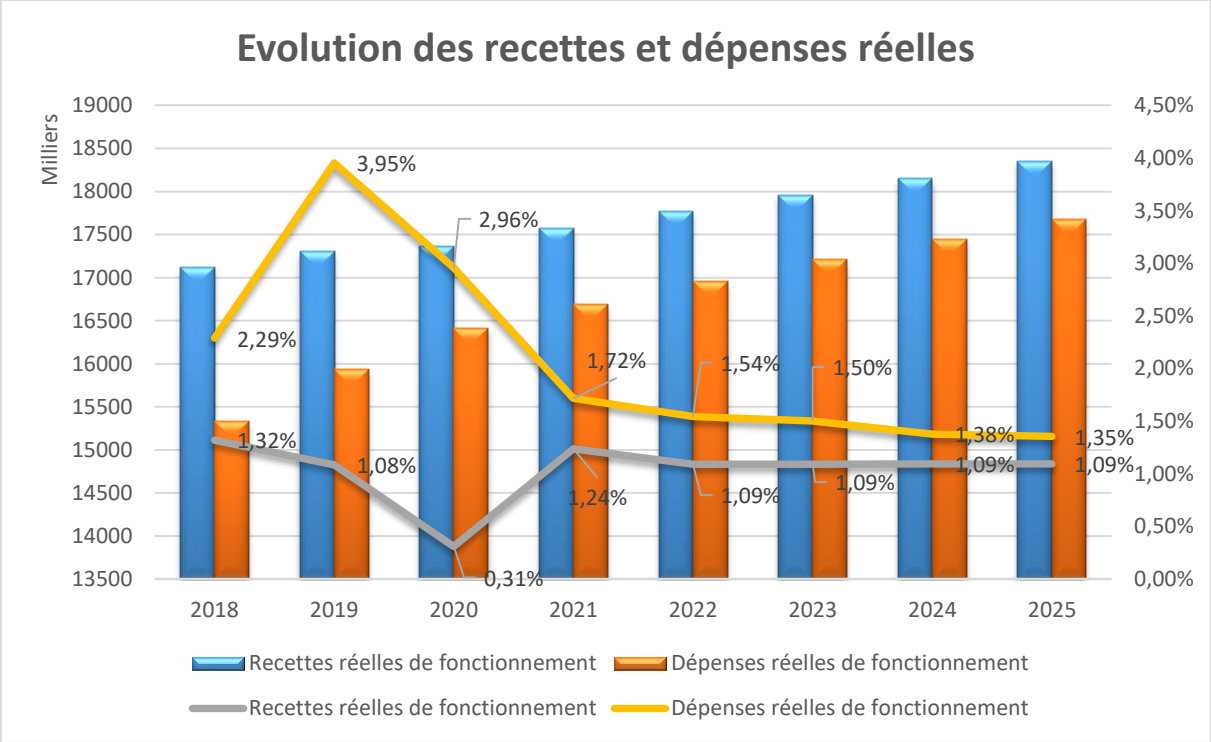

Le graphique ci-dessus présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2025 afin d'avoir une visibilité sur la trajectoire. L'effet de ciseau très marqué en 2019 et 2020 se réduit à partir de 2021 mais perdure sur la période ce qui pèse sur l'épargne brute qui baisse de 100% sur la période passant ainsi de 1,8 M€ en 2018 à 0.7 M€ en 2025.

2.5. Le programme d'investissement

K€		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Opérations immobilières (dont reports)		1 850	2 350	2 350	1 350	1 350	**9 250**
Direction (bâtiment) P201606							0
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910		1 000	1 000	1 000			3 000
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027			1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
Plan de relance (féminisation + développement durable)		500					500
Gros travaux CIS (extensions, restructurations, gros entretien)		350	350	350	350	350	1 750
Acquisitions de biens (dont reports)		2 927	2 737	2 445	2 445	2 445	**12 998**
Direction (informatique/transmissions) P201606		300	200				500
Véhicules P201808		1 500					1 500
Véhicules 2022-2027			1 400	1 400	1 400	1 400	5 600
Informatique P201707		35					35
Informatique 2022-2027			45	45	45	45	180
NEXsis		92	92				183
Autres acquisitions		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
TOTAL		**4 777**	**5 087**	**4 795**	**3 795**	**3 795**	**22 248**

dont autorisations de programmes votées

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP 2020	Reste à financer n+1	Reste à financer au-delà
201808	Acquisitions véhicules 2018-2021	5 923 000	2 316 316	1 947 654	1 659 030	0
201606	Construction Direction Départementale	8 393 000	7 588 605	491 670	312 724	0
201707	Matériel informatique	175 000	104 339	35 000	35 661	0
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	0	100 000	1 225 000	1 675 000
TOTAL		17 491 000	10 009 260	2 574 324	3 232 416	1 675 000

Le programme d'investissement est évalué à 22 M€ de 2021 à 2025 ce qui représente en moyenne 4.5 M€/an soit 500 K€ (correspondant au plan de relance voté le 20 octobre 2020) de plus que la moyenne annuelle compatible avec la capacité d'investissement si on veut maintenir le parc bâtimentaire, les véhicules, et le matériel en bon état et absorber les innovations technologiques.

Pour rappel, 4 M€/an correspond à un taux d'effort d'investissement (dépenses d'équipement/immobilisations d'exploitation) de 6%, taux comparables aux SDIS de même catégorie.

Le programme bâtimentaire courant est évalué à 1 M€ de construction de casernes par an et à 350 K€ pour les travaux d'extensions, de restructurations, et le gros entretien ce qui correspond aux 200 K€ inscrit annuellement + 150 K€ de crédits inscrits habituellement en section de fonctionnement. Cette estimation s'appuie sur l'audit effectué par la Direction des Bâtiments du département.

Au niveau des constructions neuves ce programme s'articule

- sur le Programme Pluriannuel Immobilier (PPI) 2019-2021 doté de 3 M€ qui concerne la construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de LAUBRIERES (regroupement des CIS BALLOTS/CUILLE/FONTAINE-COUVERTE), de LOIRON-RUILLE, et le regroupement des CIS de CHAILLAND et de LA BACONNIERE ;
- sur le PPI 2022-2027 voté le 20 octobre 2020 qui est estimé à 8.3 M€ afin de terminer le programme de constructions neuves de CIS durant la période ;
- sur un plan de relance voté le 20 octobre 2020 constitué de deux axes principaux :
  - Plan de féminisation : 280 K€ ;
  - Développement durable : 220 K€.

Concernant le programme véhicules, il serait de 7 100 K€ soit 1 500 K€ sur 2021 pour finir le plan d'équipement 2018-2021 et 1 400 K€/an à partir de 2022. Le nouveau plan prendrait en compte notamment le renouvellement de deux moyens élévateurs aériens sur la période 2022-2027 et le risque feu de forêt.

Dans le cadre de l'AP/CP « Construction de la nouvelle Direction », il est proposé la poursuite du volet informatique et numérique. Après les dépenses de sécurisation des infrastructures, de migration et de montée en puissance du système de gestion opérationnelle réalisées en 2019 et 2020, les nouvelles étapes sont la modernisation des logiciels bureautiques pour atteindre le niveau standard des services du département et permettre les évolutions technologiques à venir (Office 365, Skype entreprise, …). Cette dépense servira également à améliorer le confort de travail des chefs de centre tout comme la poursuite du projet des outils collaboratifs. Il est ainsi proposé d'inscrire 300 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022 afin de terminer le programme.

Dans le cadre du projet de renouvellement des postes informatiques, il est proposé d'inscrire 35 K€ afin de terminer le plan d'équipement 2018-2021. A partir de 2022, il est proposé d'augmenter la dépense annuelle à 45 K€/an afin de prendre en compte l'augmentation du parc avec notamment la mise en place de tablettes dans les véhicules dans le cadre du projet de numérisation opérationnelle, la mise en place du télétravail, et l'augmentation de la performance et de la qualité des machines.

Le SDIS a prévu d'entrer dans le système de gestion opérationnelle unifié NexSIS en 2023, il doit par conséquent s'acquitter d'un droit d'entrée fixé en fonction de la population couverte soit pour le SDIS 250 K€ : 92 K€ en 2020, 92 K€ en 2021, et 91 K€ en 2023. Ce droit d'entrée sera pris en compte dans le cadre de la redevance annuelle d'utilisation du service.

Au niveau des moyens de transmissions, le réseau radio du futur sera également une évolution technologique importante qu'il faudra absorber budgétairement et financièrement. Cependant, nous n'avons pas d'information à l'instant T concernant le niveau d'investissement nécessaire. On peut prendre comme référence le passage au réseau de transmission ANTARES qui a coûté à l'époque 1 300 K€. Nous n'avons rien inscrit pour l'instant ne connaissant pas le calendrier.

Concernant les autres investissements ne faisant pas l'objet d'une AP/CP, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 1 000 K€ par an. En 2021, il s'agit :

- au niveau du petit matériel d'incendie et de secours, de l'habillement, et des équipements de protection individuels (EPI) : 720 K€ est proposé pour équiper les fourgons et poursuivre l'harmonisation et la mise aux normes de l'habillement et des EPI ;
- d'engager la dématérialisation des fiches bilans : 100 K€ ;
- de faire évoluer le système d'information décisionnelle : 100 K€ ;
- pour le service de santé et de secours médical : 100 K€ dont 70 K€ pour finir d'équiper les VSAV du département en multi paramètres ;
- de prendre en compte la mise en œuvre du SDACR Risques Particuliers : risques chimiques (24 K€) et démarrage de la mission SAV (6 K€) ;
- dont 142 K€ pour améliorer les conditions de travail hors travaux bâtimentaires (casques type B, postes TTH900…).

2.6. Le financement des investissements

Pour rappel, les règles votées en matière de financement des CIS hors emprise sont les suivantes : 50 % HT les communes et EPCI compétents, et 50 % + portage TVA par le SDIS.

Le reste des financements provient

- du FCTVA (16%) ;
- des cessions (4%) dont 600 K€ inscrit en 2021 correspondant à l'encaissement de la vente de l'ancien bâtiment de la Direction ;
- de l'épargne nette qui représente 6% du financement ;
- des subventions : 37% dont 1M€ du Département par an et 500 K€ en 2021 pour financer le plan de relance.
- de l'emprunt qui représenterait 37%.

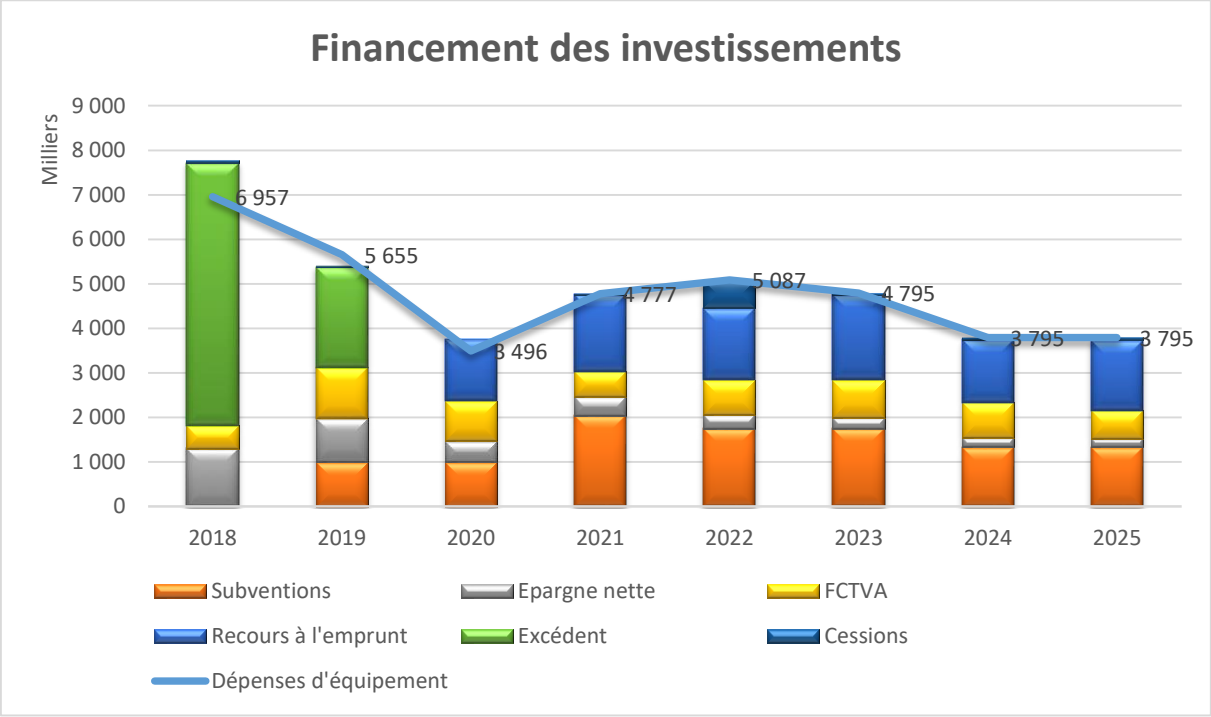

2.7. L'évolution des épargnes

L'épargne brute baisserait de 7% en 2021 après avoir baissé de 54% sur 2019 et 2020 en raison de l'accroissement de l'effet de ciseau qui pèse sur l'épargne de gestion.

L'épargne nette suit la même tendance et baisse de 16%/an car elle est impactée par le financement du programme d'investissement. Elle atteint 201 K€ en 2025 soit 1.09% de taux d'épargne nette. Cette dynamique conduirait à sa disparition et donc à ne plus respecter le principe d'équilibre réel du budget.

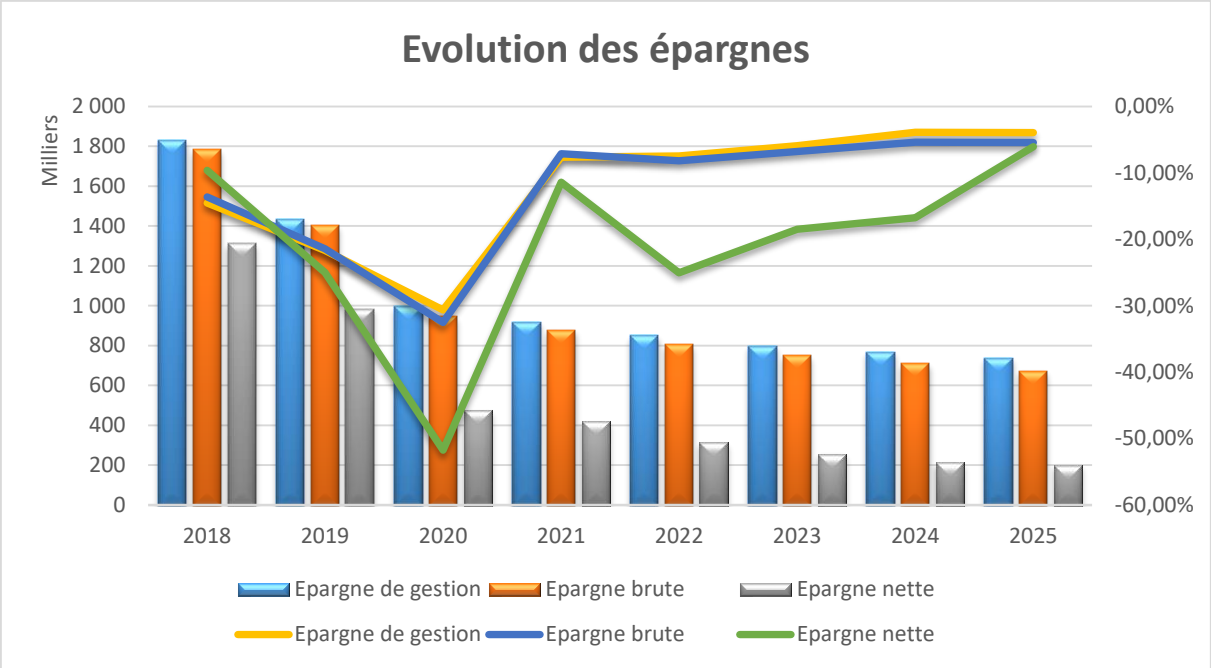

2.8. L'endettement

Le financement par emprunt représente 37% soit 8M€ ce qui fait progresser l'encours à près de 8.4 M€ en 2025. La capacité de désendettement progresse rapidement du fait de la chute de l'épargne brute et de la montée de l'endettement. De 1.2 ans en 2019, elle dépasse les 5.5 ans (limite fixée dans la convention de partenariat 2018-2021 entre le SDIS et le Département) dès 2022 pour atteindre 12.5 ans en 2025. En outre, le taux d'endettement passe de 12% en 2018 à 46% en 2025.

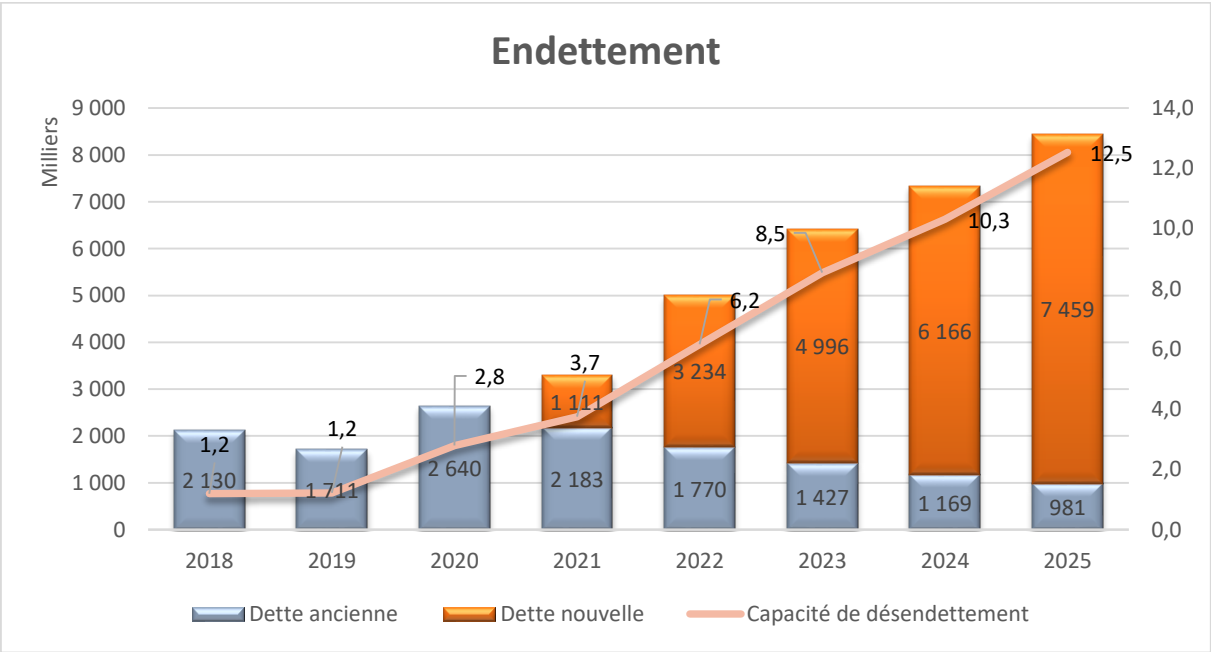

2.9. L'équilibre du budget

Cette orientation budgétaire est réalisable en 2021 en neutralisant toutefois 295 K€ d'amortissement bâtimentaire (Nouvelle Direction : +132 K€). Pour les années suivantes, la vigilance devra être de mise.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE :
Article 1er : d'approuver les orientations budgétaires pour 2021. Pour les années suivantes, la vigilance devra être de mise.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
du Conseil d'Administration,

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes
6, Allée de l'Ile Gloriette , CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20201123-20201123CAPV02-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020